

ME/

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

BUREAU DES SITES
ET DE L'URBANISME.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne au cours de sa séance du 7 Mars 1935 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, les terrains constitués :

1°) par une bande de terrain de 20 mètres de large en bordure du Plateau des Dunes à POITIERS (Vienne) prise sur les parcelles cadastrales nos.

3-385-J. 4003-34. [30202]

1941	appartenant	à M. Edmond VIAUD, 11 bd Aboville à Poitiers
1942	d°	à M. Charles EGRETTEAU, 48 rue Gambetta à Poitiers
1960	d°	à M. Clément CHARTIER, 9 bd Aboville à Poitiers
1961	d°	à M. René TAILLET, 7 bis bd Aboville à Poitiers
1962	d°	à M. Alexandre MATARD, 24 grande Rue à Poitiers
1963	d°	à M. Auguste BOUARD, 2 Côte de Montbernage à Poitiers
1964-1965)	d°	à M. Fernand SEVRES, 27 rue de la Croix-Rouge à Poitiers
1862p)		
1862p	d°	à M. Pierre LACOMBE, 3 place de la Préfecture à Poitiers

2°) par la parcelle cadastrale n° 1966 appartenant à :

M. PICHAUD, y demeurant
Mlle. MEUNIER, demeurant à Paris
M. RICHTARDI, y demeurant
M. SENET, y demeurant
M. FUMERON, 8 bd Coligny à Poitiers
M. MERINE, rue Cornet à Poitiers.

